



## Entente d'adhésion à l'AITC : Code de conduite

Les membres de l'Association de l'industrie touristique du Canada (AITC) sont des entreprises ou des organisations qui exercent leurs activités au Canada et/ou qui ont un lien avec l'économie touristique canadienne.

Le présent document définit les conditions et le code de conduite attendus de tous les membres de l'AITC et constitue une condition d'adhésion. Il s'applique à tous les membres, quel que soit leur type d'adhésion, leur rôle ou la juridiction dans laquelle ils vivent ou travaillent.

### **Tous les membres de l'AITC doivent respecter les règles suivantes :**

- Défendre la renommée et la bonne réputation de l'AITC ;
- S'abstenir d'utiliser un langage offensant ou inapproprié dans toutes les communications liées à l'AITC et dans les outils de collaboration sociale,
- Adopter le Code de conduite des réunions de l'AITC pour chaque événement ;
- Agir avec intégrité et respecter les autres ; valoriser les autres points de vue ;
- Agir dans les limites de la législation en vigueur ;
- Lorsqu'ils participent à un comité de l'AITC, agir dans l'intérêt général et ne doivent pas utiliser leur position pour s'avantager injustement, ou avantager leur employeur ou d'autres personnes ;
- S'acquitter rapidement des frais d'adhésion dans le cadre du maintien de la qualité de membre ;
- Ne pas engager l'AITC de quelque façon que ce soit, à moins d'y être autorisé ;
- Ne pas faire de déclaration au nom de l'AITC ou prétendre représenter l'AITC par le biais de tout média public, y compris les médias sociaux numériques, à moins d'y être autorisé par l'AITC ;
- Rejeter et ne pas faire d'offre de corruption ou d'incitation contraire à l'éthique ; et,
- Sera respectueux du personnel de l'AITC s'il n'est pas d'accord avec ses conseils ou ses politiques, en lui permettant de commenter, de répondre ou de modifier ses processus de manière professionnelle.

L'AITC se réserve le droit d'examiner toute demande d'adhésion individuelle ou de procéder à des audits de ses membres pour en vérifier la validité et la conformité aux règles stipulées dans l'accord d'adhésion.

Si un membre ne respecte pas les conditions énoncées dans le présent Code de conduite, l'AITC peut, à sa seule discrétion, décider des mesures à prendre. Comme indiqué dans les [conditions d'adhésion à l'AITC](#), l'AITC ne rembourse aucune partie des frais d'adhésion, même en cas d'annulation de l'adhésion au cours de l'année d'adhésion.





En tant que membre de l'AITC, vous acceptez que l'AITC conserve vos coordonnées dans la base de données de l'AITC et les utilise à des fins de communication liées à l'adhésion à l'AITC, aux programmes, aux conférences, aux activités des comités de l'AITC, à l'admissibilité aux avantages de l'AITC et à d'autres activités liées à l'AITC, telles que définies dans [la Politique de protection des renseignements personnels de l'AITC](#).

***En demandant l'adhésion à l'AITC, vous indiquez que vous avez accepté et que vous vous conformerez aux conditions d'adhésion et au code de conduite tels que publiés.***

